

Réunion activités maritimes de loisirs

07/02/25

Compte rendu

Sujets traités

1 - Bilan des contrôles 2024, actualités réglementation sécurité, permis et cobaturation.....	1
<i>Les contrôles.....</i>	<i>1</i>
<i>Actualités réglementation sécurité.....</i>	<i>2</i>
<i>Actualités permis côtier.....</i>	<i>2</i>
<i>Cobaturation.....</i>	<i>3</i>
2 - Pêche de loisirs et activités nautiques.....	3
<i>Pêche de loisirs.....</i>	<i>3</i>
<i>Pêche de loisirs coquille Saint-Jacques.....</i>	<i>3</i>
<i>Filets fixes et tézures.....</i>	<i>4</i>
<i>Pêche à pied de loisirs.....</i>	<i>4</i>
<i>Réglementation environnement marin.....</i>	<i>4</i>
3 - Circulation sur le DPM et les mouillages.....	4
<i>Circulation sur le domaine public maritime.....</i>	<i>4</i>
<i>Mouillages.....</i>	<i>5</i>
<i>Application Nav and CO.....</i>	<i>5</i>
4 - Questions diverses.....	5
<i>Questions des associations.....</i>	<i>5</i>

Contexte

Cette réunion s'inscrit dans le cadre d'échange annuel avec les différentes associations qui sont en lien avec des activités maritimes de loisirs, des gestionnaires de zones de mouillages, de la pêche de loisirs. Des rappels sur la sécurité, les évolutions de la réglementation (sécurité, pêche...), cela permet de répondre également de répondre aux interrogations des représentants des associations sur divers sujets.

1 - Bilan des contrôles 2024, actualités réglementation sécurité, permis et cobaturation

Les contrôles :

Une présentation du nombre de contrôle effectué dans l'année par l'Unité Littorale des Affaires maritimes et le pôle cultures marines, ainsi que des opérations de sensibilisation (opération zostères par exemple).

Il est rappelé que les journées sécurité mer effectuées chaque année sur la période estivale, sont réalisées dans le cadre d'une campagne nationale. Les unités de contrôle engagées dans l'action de l'État en mer (Gendarmerie maritime, douane) y participent. La DDTM organise la coordination des moyens de contrôle tout au long de l'année en y associant la gendarmerie maritime, la douane, la marine nationale et l'OFB.

Lors des contrôles, il est constaté que des plaisanciers détiennent des extincteurs périmés, des VFI avec déclencheurs périmés, des gilets de sauvetage non accessibles avec un temps de présentation aux contrôleurs trop important car très souvent rangés à des endroits difficiles d'accès comme des caissons fermés.

Les unités de contrôle réalisent en moyenne une centaine de procès-verbaux d'infraction chaque année dans le domaine pêche/loisirs nautique. Les infractions les plus courantes concernent le non-respect de la taille minimale des espèces pêchées, le dépassement des quantités autorisées (sur-quotas), et l'absence ou la non-conformité du matériel de sécurité.

Les associations constatent de manière récurrente une vitesse excessive des jetskis en particulier en Rance, à proximité de zones de baignades au niveau de la plage du Vallion (Saint-Jouan des Guerets) et à Port Saint-Jean (Ville Es Nonais).

A ce sujet, il est rappelé l'obligation de respecter la vitesse dans la bande des 300 mètres (5 nœuds maximum), dans les ports (3 nœuds en général) et d'adapter cette vitesse en fonction du contexte. Ce point fera l'objet d'une attention particulière lors des prochains contrôles, en particulier en Rance. En cas d'infraction, le permis bateau fait l'objet d'une suspension. On rappelle que le non-respect des arrêtés qui prévoient les vitesses maximales autorisées constitue un délit, passible de poursuite devant le tribunal maritime de Brest.

La sensibilisation des touristes ou des personnes hors association n'ayant aucune connaissance de la réglementation est abordée. Les associations estiment qu'il est parfois difficile de trouver les informations sur les sites des ministères. Les liens URL renvoyant à la réglementation ne sont pas à jour.

Les informations réglementaires relatives à la pêche de loisirs, l'environnement et le matériel de sécurité sont disponibles sur le site de la Préfecture 35 au lien suivant :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime>

En complément, les usagers peuvent se renseigner auprès de la DDTM/DML, :

Adresse mail : ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr

Numéro du standard : 02 90 57 40 20

Actualités réglementation sécurité :

L'ensemble de la réglementation plaisance figure dans la division 240. Elle fait l'objet de mises à jour régulières, pour s'adapter notamment aux nouvelles pratiques.

Deux coupe-circuits sont désormais obligatoires pour les navires dotés de moteurs hors-bord. Le chef de bord doit le porter. Il est autorisé de le mettre à la cheville.

Les équipements individuels de flottabilité, doivent être adaptés au poids de la personne et de la distance d'un abri (cf tableau ci-joint).

Le compas magnétique est obligatoire à partir d'une distance de 2 milles nautiques d'un abri, il doit être étanche, fixé temporairement et indépendant de toutes sources d'énergie.

Le harnais est obligatoire à partir de 6 milles d'un abri quel que soit le type de navire (voilier ou moteur).

La VHF est obligatoire à partir de 6 milles d'un abri avec une veille sur le canal 16. Le téléphone portable n'est pas obligatoire en l'absence de VHF, mais il est recommandé d'avoir un moyen de communication (VHF, téléphone) lors d'une sortie en mer, et de prévenir une personne à terre de la sortie, de la zone de navigation et d'une heure de retour.

La vérification du matériel de sécurité même lors d'une location de navire est nécessaire.

Une déclaration de location doit être le cas échéant présente à bord.

Les planches à voile et aérotractées sont autorisées jusqu'à 6 milles d'un abri dans le cadre d'une compétition ou d'un entraînement organisés par une structure fédérale avec la nécessité de disposer d'aide à la flottabilité, de combinaisons néoprènes, de moyens lumineux, d'un navire d'encadrement pouvant embarquer tous les participants.

Les fusées et extincteurs usagés ne doivent pas être jetés et surtout pas dans les déchets ménagers où ils peuvent être à l'origine d'incendies. Les magasins spécialisés dans l'outillage nautique doivent les reprendre, même sans achat concomitant.

Actualités permis côtier :

Le permis mer est désormais au format « carte bleue ». Les demandes de duplicatas se font sur le site avec 78 euros de frais :

<https://www.demarches-plaisance.gouv.fr>

Ce site permet également, l'immatriculation des navires de plaisance.

Les détenteurs d'un permis peuvent avoir une VHF fixe ou portable sans avoir le CRR dans les eaux territoriales françaises, y compris avec les anciens permis.

Cobaturage :

Le cobaturage est une pratique consistant à partager les frais d'une sortie en mer avec les personnes présentes à bord, par le biais d'une caisse de bord qui permet de partager les frais communs et rien de plus. Un propriétaire peut également louer son navire mais ne peut pas en être le chef de bord en étant rémunéré.

Cette activité doit être faite dans un cadre professionnel. Le capitaine doit alors posséder le statut de marin avec une qualification professionnelle (BACPN, CAP 200) et une aptitude médicale à la navigation.

Plusieurs actions de contrôles ont été conduites par les services de la DDTM et de la gendarmerie maritime entraînant la verbalisation et la sanction pénale des personnes ciblées pour cette activité.

2 - Pêche de loisirs et activités nautiques

Pêche de loisirs :

Il est rappelé le nombre d'engins de pêche autorisé par navire (2 casiers, 1 filet).

Les navires ne sont pas autorisés à relever les engins de pêche des autres navires, quand bien même leurs propriétaires sont à bord. Cette situation n'est pas permise par la réglementation et compliquerait les contrôles conduits dans ce cadre.

Il est rappelé les consignes de sécurité et la réglementation de pêche en apnée avec un point d'attention sur la mise en place des bouées et drapeaux, l'interdiction d'avoir un harpon armé en remontant (interdit avant 16 ans).

Les associations font remonter un problème relatif aux navires s'approchant de trop près des plongeurs pourtant signalés par une bouée. Pour rappel, il faut respecter une bulle de 100 m autour de la bouée d'un plongeur et réciproquement, les plongeurs doivent respecter une limite de 150 m par rapport aux casiers et filets avec identification. Ce sujet peut générer des conflits d'usage, il est donc important que les 2 pratiques puissent cohabiter de manière intelligente en respectant ces principes.

Il est également rappelé l'interdiction de plonger dans les zones de mouillages et zones portuaires.

Un rappel concernant la taille minimale des espèces pêchées et les périodes de pêche autorisées sont présentées, ainsi que les évolutions réglementaires. À ce titre, **la taille du homard passe de 8,7 cm à 9 cm et celle du lieu jaune qui passe de 30 à 42 cm.**

Pêche de loisirs coquille Saint-jacques :

La pêche à pied de la coquille Saint-jacques s'effectue du 1^{er} octobre au 14 mai, du lever au coucher du soleil avec un quota de 30 unités par personne et par jour. La taille autorisée est de 11 cm. Dans ce cadre, aucun moyen de plongée ne doit être utilisé (pas de masque, ni tuba).

La pêche de la coquille Saint-jacques en apnée suit la réglementation des horaires, jours et secteurs d'ouverture de la pêche professionnelle.

En Rance, la zone est ouverte du 1^{er} octobre au 14 mai selon le calendrier des professionnels, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Côté baie de Saint-Malo et Mont Saint-Michel, les périodes d'ouverture dépendent de celles de la pêche professionnelle. Les zones et les créneaux font l'objet d'ajustements tout au long de la saison. En cas de question, ces informations sont disponibles sur le site de la préfecture .

Filets fixes et tézures :

51 autorisations de filets fixes et 14 autorisations pour les tézures ont été données en 2024 par la DDTM. Cette méthode est soumise à autorisation chaque année. Dans ce cadre une demande doit être déposée au pôle cultures de la DDTM entre le 1^{er} et le 31 octobre.

Ces autorisations sont délivrées avec des obligations : déclaration mensuelle de pêches (même à l'état néant), marquage des poteaux pour identification du détenteur, relevage des filets avant qu'ils soient hors d'eau pour la sauvegarde des poissons.

Pêche à pied de loisirs :

La pêche à pied fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau régional avec des contraintes de tailles et de quantités autorisées selon les espèces Elle précise également les outils autorisés (râteau non grillagé ayant une largeur de 35 cm maximum et des dents de 10 cm maximum par exemple).

En baie du Mont Saint-Michel, un calendrier avec des zones ouvertes ponctuellement est mis en place chaque année. Il est diffusé dans les mairies, le site internet de la Préfecture et est accessible en version papier à la DDTM/DML.

En Rance, la pêche à pied est interdite le dimanche et sur la période juillet et août.

Réglementation environnement marin :

Un rappel est fait sur la réglementation relative à l'arrêté de protection de l'habitat naturel des récifs des Hermelles de la baie du Mont Saint-Michel (n°2024/029 du 21 mars 2024). Cet arrêté permet la protection du récif qui est la plus vaste construction animale d'Europe. Un périmètre avec des point GPS est précisé dans l'arrêté. Il sera prochainement matérialisé sur zone via des bouchots qui permettront de mieux se repérer dans l'enceinte de la zone réglementée.

Cette protection implique des interdictions en particulier toutes les techniques de pêche embarquée à l'exception de la ligne dans la zone.

Des actions de sensibilisation avec l'appui de la maison de la baie, les services de

l'État sont réalisés afin de communiquer sur l'importance de cette protection.

Il est rappelé la réglementation suite à l'arrêté de protection de biotope de l'îlet de la Richardais (n°2024/028 du 21/03/2024).

L'îlet est une zone de reproduction de sternes pierregarin, espèce protégée, et aussi un reposoir pour d'autres espèces (hérons cendrés...). Il est rappelé l'interdiction de débarquer sur cet îlet toute l'année, de rentrer dans la zone tampon autour de l'îlet, ainsi que l'interdiction de survol d'aéronefs ou de drones.

Il est présenté les grandes lignes du projet de mise en place d'une protection en faveur du gravelot à collier interrompu et des cordons coquilliers en baie du Mont Saint-Michel, dont la phase de concertation vient de se terminer. Ce projet permettra de mettre en place des périmètres de protection à différents niveaux avec des bornes signalétiques, une réglementation dans ces périmètres, l'objectif est une prise d'arrêté avant l'été. Ce travail est fait en collaboration avec la maison de la baie et l'association Bretagne vivante.

Pour cette année, l'opération « on marche sur des œufs » sera reconduite.

Il est fait un point d'information sur la création du Parc Naturel Régional de la Rance, qui devient un acteur dans le travail de pédagogie et de communication auprès des usagers.

3 - Circulation sur le DPM et les mouillages

Circulation sur le domaine public maritime (DPM) :

En Ile-et-Vilaine, la circulation sur le domaine public maritime (DPM) est réglementée par un arrêté datant du 27 octobre 2017. Il est rappelé que la circulation est par principe interdite sur le domaine public maritime. Des dérogations à cette interdiction sont possibles, sur demande auprès du pôle DPM de la DDTM.

Les demandes d'autorisations pour la baie du Mont Saint-Michel dans le cadre de la pêche de loisirs et de la pose de filets fixes s'effectuent la première semaine de janvier, du lundi au vendredi. A l'issue de ~~à~~ l'instruction, un macaron (qui doit être visible sur le véhicule) et une autorisation individuelle sont délivrés (cette dernière doit pouvoir être présentée en cas de contrôle, au même titre que les papiers du véhicule).

La DDTM informe les participants de la réunion qu'une révision de l'arrêté de circulation est en cours dans les services avec une proposition d'une diminution progressive du nombre d'autorisation de circuler sur le DPM. Il y aura des phases de concertations et une réflexion sur le renouvellement des autorisations.

Mouillages :

Il est présenté les règles et les procédures pour faire une demande de mouillage individuelle dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 15 mars et 3 avril 2013

La DDTM rappelle la nécessité d'entretenir les lignes de mouillages et les navires, et notamment de vérifier leur état respectif avant et après des avis de tempête. En effet, le nombre de ruptures de mouillages et d'échouages sont en constante augmentation selon le CROSS Corsen.

La question des renouvellements des ZMEL et de la procédure est abordée.

Application Nav and CO

L'application nav & CO est un outil basé sur les cartes SHOM et mis à jour avec des données environnementales et maritimes. Elle permet de connaître la réglementation en vigueur sur une zone et de se positionner grâce au GPS intégré. Elle est disponible sur les stores « google » et « apple ».

4 - Questions diverses

Questions des associations

- Interrogation sur les redevances appliquées lors de manifestations sur le domaine public maritime en particulier sur la cale Saint-Jean :
 - La DDTM rappelle que toute occupation du DPM est soumise à redevance, dont le montant est défini par la DRFIP. La cale Saint-Jean est un ouvrage dont le statut devra être régularisé. La procédure sera lancée prochainement.
- Question sur le renouvellement des ZMEL en 2027 et quelles seront les attentes de l'État pour le cahier des charges.
 - La DDTM entame la réflexion sur le renouvellement des AOT des ZMEL.

Rédacteur

Sandrine MARY
DDTM 35 – SUEEM

Diffusion

Le 27 février 2025